



FOIRE AUX QUESTIONS AIDE AUX PROJETS VACANCES 2022

Questions - réponses sur l'appel à participation

- Pourquoi la période hivernale (vacances de décembre et de février) n'est pas mentionnée dans l'appel à participation ?

Car nous ne sommes pas assurés de l'état de l'enveloppe financière : en décembre, nous ne savons pas s'il reste des chèques vacances pour l'année en cours et en février nous n'avons pas encore les financements de la nouvelle année.

- Suis-je sûr.e d'avoir les chèques vacances demandés ?

Vous aurez la réponse à l'issue de l'instruction de votre dossier. Les réponses (via mail de notification) pour les demandes de départs de printemps et d'automne sont envoyées au plus tard 15 jours avant le départ. Pour l'été, les réponses seront notifiées avant fin mai.

- Comment je calcule le montant des chèques vacances auquel je peux prétendre ?

La part maximale de chèques vacances est exceptionnellement de 40 % du coût total du séjour soit coût total du séjour x 40 %. Elle entre en compte après avoir partagé avec la famille son projet, le coût estimé, ses possibilités de financements et les possibilités de co-financement.

- Comment je calcule le coût maximum d'un séjour ?

Pour une famille : 80 euros par jour x le nombre de jours x le nombre de personnes parties

Pour un jeune : 90 euros x le nombre de jours

Pour un adulte isolé : 80 euros x le nombre de jours



- Où puis-je trouver mon code adhérent FCSF ?

Rapprochez-vous de votre fédération locale ou de la FCSF si vous êtes adhérent direct.

- Mon centre n'est pas adhérent, est-ce que je peux déposer un projet ?

Seuls les centres sociaux adhérents peuvent prétendre aux APV.

- Les logements insolites (camping-car, cabane dans les arbres, etc.) sont-ils acceptés ?

Oui ! Si vous comptez payez cette prestation en chèques vacances renseignez-vous avec le prestataire.

- Est-ce possible de partir à l'étranger ?

Oui, mais uniquement dans un pays de l'Union Européenne.

- Est-ce que les salarié-e-s d'un centre social peuvent prétendre aux chèques vacances ?

Oui, s'ils ont quotient familial inférieur à 900.

- Si j'ai des familles qui sortent du projet pour une raison X ou Y, je peux en ajouter d'autres ?

Non, il faut retourner les chèques à la FCSF.

- Quelles sont les dates limites pour renvoyer mon dossier ?

En 2022, les dates limites sont :

Pour les séjours de mars à fin mai dépôt des dossiers jusqu'au 20 février 2022

Pour les séjours de juin à fin septembre dépôt des dossiers du 1er mars au 3 avril 2022

Pour les séjours de octobre à fin novembre dépôt des dossiers du 19 avril au 11 septembre 2022

Pas de soutien APV programmés pour les vacances de Noël 2022. Si besoin, contactez votre référent.e territorial.e.

- Si la date limite est le 2 avril, est-ce grave si j'envoie mon dossier le 3 avril ?

Vous risquez que votre demande ne soit pas prise en compte.

- Quels documents dois-je renvoyer et à qui ?

Les dossiers doivent être déposés sur une plateforme en ligne à l'adresse suivante : <http://projetsvacances-csx.fr>

Une fois votre dossier complet déposé sur la plateforme, vous recevrez un accusé de réception par mail puis celui-ci est instruit par la commission nationale, composée de membres de la FCSF et de référents territoriaux (salarié.e.s de centres sociaux et de fédérations). Ils.elles sont susceptibles de vous appeler ou de vous contacter via la plateforme pour des demandes de précision et/ou pour ajuster avec vous certains éléments des projets. Une fois l'instruction de votre dossier finalisée, vous recevrez un mail puis une notification d'accord définitive par la FCSF. Enfin, vous recevrez les chèques vacances par transporteur ou courrier recommandé au moins 15 jours avant le début de votre séjour.

- À quoi je m'engage quand je répons à l'appel à participation ?

À aider à partir des bénéficiaires éligibles aux projets vacances ; à conserver à l'issue du séjour et pendant 3 ans les documents suivants :

Document justifiant de l'éligibilité des personnes

Sollicitation d'un cofinancement (conserver la notification d'accord ou de refus)

Justificatif de réalisation du séjour (conserver les factures d'hébergement ou de transport)

Justificatif de participation financière des bénéficiaires

- Peut-il y a avoir des contrôles ?

Oui, l'ANCV peut contrôler au hasard des centres sociaux. Tout dysfonctionnement d'un centre risque de mettre en péril le bénéfice de la convention qui nous lie à l'ANCV.

- Où est-ce que je fais apparaître les accompagnateurs dans le budget ?

Vous pouvez ajouter les accompagnateurs à la suite des bénéficiaires.

Pour les accompagnateurs, les chèques vacances ne doivent pas dépasser 20 % du coût total du séjour.

- Les bons vacances CAF, est-ce du co-financement ou de la participation directe des familles ?

Les 2 ! Merci simplement d'expliquer dans la trame descriptive pourquoi vous l'avez mis dans telle ou telle colonne.

- Qu'est-ce qu'une épargne bonifiée ?

Tous les mois, le bénéficiaire épargne une certaine somme qui aura fait au préalable fait l'objet d'une réflexion sur son budget et dont le montant sera fixé d'un commun accord. A la fin du processus d'épargne, le centre « bonifiera » l'épargne du bénéficiaire, soit par des chèques vacances, soit par une somme supplémentaire. L'épargne bonifiée permet de valoriser le processus d'épargne.

- Est-ce que je peux mettre l'achat de la tente camping, la trousse à pharmacie, des chaussures de marche etc. dans le coût de séjour ? Est-ce que je peux mettre une partie du salaire des salarié-e-s du centre dans le budget du projet ?

Non, le coût du séjour comprend uniquement l'hébergement, les loisirs, le transport et l'alimentation.

- La grand-mère peut-elle partir avec la famille ? Où faut-il l'inscrire dans le budget ?

Oui, il faut simplement vérifier que son quotient familial lui permet bien d'avoir droit aux APV et, si oui, l'inscrire comme une personne isolée

- Le fils de 19 ans compte comme un adulte seul ou un enfant ?

S'il déclare ses revenus (quotient caf ou feuille d'impôts), il faut vérifier que son quotient familial lui permet bien d'avoir droit aux APV et, si oui, l'inscrire comme une personne isolée.

S'il est toujours sur le revenu de ses parents, l'inscrire en enfant.

- Je ne connais pas toutes les familles ou tous les jeunes au moment du dépôt du dossier, je fais comment ?

Il faut essayer de faire au plus juste avec ce que l'on connaît ; cela reste du prévisionnel !

Mais si toutes les familles manquent au 2 avril, on peut se demander si le temps sera suffisant pour co-construire le projet, que les familles puissent épargner, etc.

Et si j'ai encore une question ?

Contactez votre référent local :

| Territoire | Référent | Mail | Tél. |
|-------------------------|------------------|---|----------------|
| Grand Est | Astrid Renard | astrid.renard-fd@orange.fr | 07 50 27 57 97 |
| Nord Pas de Calais | Isabelle MAREZ | imarez.npdc@centres-sociaux.com | 07 60 56 31 85 |
| Picardie | Hélène TERRASSON | helene.terrasson@centres-sociaux.fr | 07 82 96 42 27 |
| PACA | Nadège RICHAND | richand-nadege@orange.fr | 06 42 15 89 86 |
| Bretagne | Serge Chalony | serge.chalony@centres-sociaux-bretagne.fr | 06 41 50 27 48 |
| Occitanie | Christine Jean | christine@fedecentressociauxlr.org | 07 66 46 96 82 |
| Nouvelle Aquitaine | Manuel PINEAU | manuel.pineau@christianefaure.fr | 06 42 08 52 23 |
| Ile de France | Clara STERN | clara.stern@centres-sociaux92.fr | 06 63 61 22 02 |
| Rhône Alpes | Mélanie CARON | mcaron.fcsi@gmail.com | 06 18 78 07 09 |
| Bourgogne Franche Comté | Chloé COJEAN | urcsbfc@gmail.com | 07 68 92 97 76 |

Cette Foire aux questions évoluera régulièrement en fonction des questions que vous nous poserez.

Le soutien dans le cadre des APV est rendu possible grâce au partenariat entre la FCSF et l'ANCV



Fédération des centres Sociaux et Socioculturels de France [FCSF]

10, rue Montcalm - BP 379

F-75869 Paris Cedex 18

<http://www.centres-sociaux.fr>